



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/185

Modification de la décision N°D/2016/64 relative aux conventions de formation sur le thème des CACES

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** la décision N°D/2016/64 du 22 avril 2016 relative aux conventions de formation sur le thème des CACES,

**Vu** le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De modifier la décision N°D/2016/64 relative aux conventions de formation sur le thème des CACES. La société GIC FO, située 10 rue René Cassin, 33049 BORDEAUX CEDEX, a été dissoute le 26 juillet 2016 et reprise par la société FORMASUD, 29 Q avenue du Colonel de Pardes 46220 PRAYSSAC qui sera signataire des conventions de formation.

**Article 2** : Les conditions fixées et le reste des articles sont inchangés.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6184 du budget primitif M 14.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- à l'intéressé

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 13/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-37947-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint

Monsieur Francis [Signature] RK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/186

Mise à disposition de l'ancien cinéma "Le Monteil" au profit de l'association "Les Chantiers Théâtre de Blaye"

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

**Vu** la demande de l'association " Chantiers Théâtres de Blaye" d'occuper un bâtiment municipal afin de pouvoir y entreposer du matériel scénique ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer une convention de mise à disposition de l'ancien cinéma « Le Monteil » sis 13, rue Urbain Albouy avec l'association "Chantiers Théâtres de Blaye" représentée par sa Présidente Florence HILLAIRET et dont le siège est 9, rue du Couvent des Minimes dans la Citadelle.

**Article 2** : L'utilisation de ces locaux sera essentiellement réservée au stockage de matériel scénique. L'association "Chantiers Théâtres de Blaye" ne pourra en aucune façon ouvrir cet établissement au public.

**Article 3** : La convention est conclue à titre gratuit à compter du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2017.

**Article 4** : L'association "Chantiers Théâtres de Blaye" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

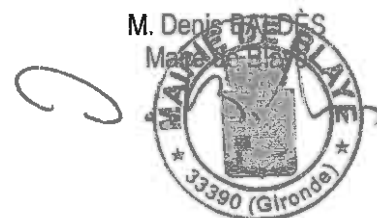
**Article 6** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

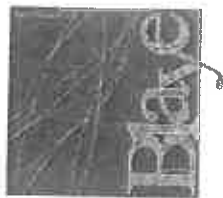
- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 16/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38068-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/187

Relative à la passation d'une convention avec Laurence Cazier  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Laurence Cazier domiciliée 10, route de Maze-rolles 33390 SAINT MARTIN LACAUSSE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38147-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/188

Relative à la passation d'une convention avec Carole Nowak  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Carole Nowak domiciliée 282, rue nationale 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

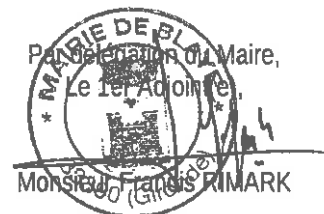
**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38149-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/189

Relative à la passation d'une convention avec Cyrille Rambaud  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec M. Cyrille Rambaud domicilié à SAINT-GENES-DE-BLAYE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38151-AU-1-1

Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)  
  
Monsieur François RIMBAUD



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/190

Relative à la passation d'une convention avec Joanna Chabanais  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Joanna Chabanais domiciliée 6, Fontenelle 33390 EYRANS.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

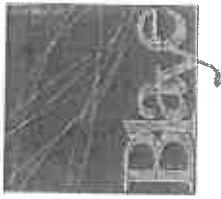
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38153-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint  
  
Monsieur Frédéric RIVIERE



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/191

Relative à la passation d'une convention avec Emilie Raymond  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Emilie Raymond domiciliée 2, lieu dit les Ayquems 3390 SAINT ANDRONY.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38155-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/192

Relative à la passation d'une convention avec Cédric Zanutto  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec M. Cédric Zanutto domicilié 282, rue nationale 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

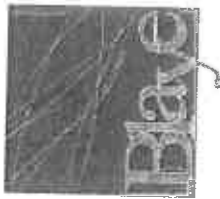
et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38157-AU-1-1







Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/193

Relative à la passation d'une convention avec Antinéa Eymas  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Antinéa Eymas domiciliée 17, rue Enrico Fermi 3390 BLAYE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

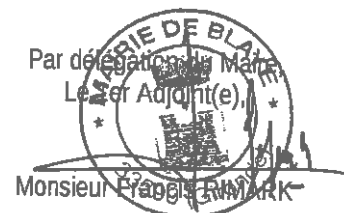
**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

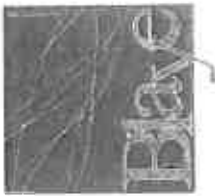
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38159-AU-1-1





Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/194

Relative à la passation d'une convention avec Sophie Cousseau  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Sophie Cousseau domiciliée Résidence la Croisette 2 Bat 21 appt 8 33390 BLAYE.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

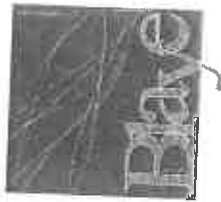
- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38161-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
  
Monsieur François RIMARK  
Gironde



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/195

Relative à la passation d'une convention avec Emmanuelle Mischler  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er :** De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Emmanuelle Mischler domiciliée 48, rue de l'hôpital 3390 BLAYE.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38163-AU-1-1

MAIRIE DE BLAYE  
Par délégation du Maire  
Le 1er Adjoint(e)  
33390 Blaye (Gironde)  
Monsieur Francis RIMARK



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2016/196

Relative à la passation d'une convention avec Anna Faure  
Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires  
Année scolaire 2016 - 2017

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Vu** le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

### DECIDE

**Article 1er** : De passer une convention pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles publiques avec Mme Anna Faure domiciliée 12 chemin des Estages 33390 BLAYE.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 35,00 € TTC par séance. Les frais de déplacement entre deux lieux d'intervention sont pris en charge à hauteur de 0,25 € par kilomètre.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal : chapitre 011 - article 611.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/09/2016.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 21/09/16  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20160102-38165-AU-1-1

Mairie de Blaye  
Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e),  
33200 (Gironde)  
Monsieur Francis RIMARK